[Bulletin officiel](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin-officiel.html)  >  [2014](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid=285&page=0&formSubmitted=1&Month=0&Year=2014)  >  [n° 31 du 28 août 2014](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=31049)  >  [Enseignements primaire et secondaire](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid=285&page=0&formSubmitted=1&Month=0&Year=Enseignements%20primaire%20et%20secondaire)

# Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat professionnel

### Unité facultative de mobilité : création

NOR : MENE1406412A  
arrêté du 27-6-2014 - J.O. du 29-6-2014  
MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation ; décret 2014-725 du 27-6-2014 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; avis de la formation interprofessionnelle du 23-9-2013 ; avis du CSE du 14-11-2013

Article 1 - Il est créé à titre expérimental dans le diplôme du baccalauréat professionnel une unité facultative « mobilité » validant les résultats d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme.

Article 2 - Peuvent présenter l'unité facultative définie à l'article 1er les candidats scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public.

Article 3 - Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de l'unité facultative « mobilité » figure en annexe I du présent arrêté.

Article 4 - La définition de l'épreuve relative à l'unité facultative « mobilité » figure en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session d'examen 2015.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la session d'examen 2017.  
Article 7 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.  
Fait le 27 juin 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Annexe I

Référentiel de l'unité facultative « mobilité »

**Découverte professionnelle en mobilité**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Repères | Compétences visées | Description des compétences | Résultats attendus |
| **C 1** | **Comprendre et se faire comprendre**  **dans un contexte professionnel**  **étranger** | Être capable de :    - s'informer, collecter et analyser des données et des informations ;  - identifier les instructions et consignes, orales et écrites ;  - utiliser un mode de communication diversifié et adapté (gestes, support écrit, numérique, graphique, etc.). | **Transmettre des informations et communiquer**en utilisant différents média/moyens    **Agir en conformité** avec les consignes orales et écrites reçues |
| **C 2** | **Caractériser le contexte**  **professionnel étranger** | Être capable de :    - décrire la structure d'accueil, en termes de situation géographique, statut, taille, organisation, objet et activités, principaux indicateurs de performance ;  - décrire les règles de fonctionnement de la structure (horaires de travail, organisation hiérarchique, contraintes de confidentialité, etc.) ;  - situer précisément  le service accueillant dans l'organisation générale de la structure ;  - identifier les partenaires internes et externes de la structure. | **Présenter**la structure et le cadre de travail, l'organigramme, le service    **Nommer et expliquer** les règles de fonctionnement de la structure, les consignes orales et écrites    **Nommer et situer**les partenaires internes et externes de la structure |
| **C 3** | **Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel**  **étranger** | Être capable de :    - identifier et mettre en œuvre les opérations nécessaires pour la réalisation des tâches confiées ;  - appliquer les consignes ;  - repérer les risques professionnels liés aux tâches confiées ;  - respecter les règles de sécurité. | **Assurer correctement la réalisation des tâches** professionnelles confiées dans le respect des consignes et des règles de sécurité |
| **C 4** | **Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France** | Être capable de :    - décrire une activité réalisée ou observée dans un contexte étranger : tâches, contexte et conditions d'exercice, méthodes, résultats attendus. | **Identifier**les similitudes et les différences entre des activités de même type réalisées ou observées à l'étranger et en France |

**Découverte culturelle en mobilité**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Repères | Compétences visées | Description des compétences | Résultats attendus |
| **C 5** | Se repérer dans un nouvel  environnement | Être capable de :    - situer spatialement la structure d'accueil par rapport à des repères ;  - caractériser l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil : territoire urbain, péri-urbain, rural, degré d'accessibilité, modalités de transports, etc. | **Situer**le lieu d'apprentissage étranger par rapport à des lieux publics    **Décrire**l'espace dans lequel s'inscrit la structure d'accueil    **Citer**quatre caractéristiques géographiques du pays d'accueil (population, climat, relief...) |
| **C 6** | **Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil** | Être capable de :    - identifier, dans le contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel) des caractéristiques d'ordre culturel : habitudes alimentaires, mode de vie, rythmes, horaires, etc.  - présenter un élément/fait d'ordre culturel observé : monument, fête, manifestation culturelle, etc.  - présenter un élément/fait d'actualité, local ou national, survenu pendant le séjour. | **Décrire**des éléments culturels caractéristiques du contexte étranger (familial ou scolaire ou professionnel)    **Présenter**des éléments de ressemblance et de différence entre les contextes culturels français et étrangers |

Annexe II

Définition de l'épreuve facultative « mobilité »

Objectifs de l'épreuve   
L'épreuve a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'un séjour dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre d'une formation conduisant à une spécialité de baccalauréat professionnel. Elle prend en compte les dimensions professionnelles et culturelles des situations rencontrées par le candidat.

Les compétences évaluées sont celles qui sont décrites dans le référentiel figurant en annexe I de l'arrêté du 27 juin 2014 dont la présente annexe constitue l'annexe II.

Modalités de l'évaluation

L'épreuve comprend deux parties :

- la première partie se déroule dans le pays étranger, à l'issue de la période de mobilité ;

- la deuxième partie se déroule en France, au plus tard trois mois après le retour du candidat.

1re partie

L'évaluation porte sur les compétences C1 et C3 du référentiel. Elle se déroule dans une entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle avec lesquels l'établissement de formation français a passé convention. Elle est réalisée par un ou des représentants de l'entreprise ou de l'établissement de formation du pays d'accueil étranger.

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille d'évaluation figurant en annexe de la présente définition. Cette grille comporte une rédaction en français et une traduction dans la langue du pays d'accueil. Elle est renseignée par le ou les évaluateurs étrangers et transmise en retour à l'établissement français d'origine du candidat, selon des modalités définies dans la convention.

2e partie

L'évaluation porte sur les compétences C2, C4, C5 et C6 du référentiel. Elle se déroule dans l'établissement français de formation. Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec une commission composée de deux enseignants, l'un de la discipline professionnelle de la spécialité de baccalauréat professionnel préparée, l'autre d'une discipline générale enseignée dans la formation. Les évaluateurs peuvent être des enseignants du candidat ou non.

L'épreuve comprend une présentation par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours de son séjour à l'étranger. Cette présentation, d'une durée de 10 minutes,  prend appui sur un support réalisé par le candidat sous forme écrite (dossier de 10 pages maximum, annexes incluses) ou sous forme numérique (diaporama de 10 diapositives maximum).

À l'issue de la présentation, les évaluateurs échangent avec le candidat sur les comparaisons que celui-ci est appelé à faire entre les pratiques présentées dans l'exposé et les pratiques françaises relevant des mêmes  domaines. L'interrogation peut être élargie aux autres activités, professionnelles et culturelles, rencontrées par le candidat.

Les critères de l'évaluation sont les suivants :

- précision de la description de l'élément d'ordre culturel et de l'environnement professionnel présentés ;

- pertinence de la comparaison entre pratiques étrangères et françaises ;

- distanciation par rapport aux situations vécues et observées à l'étranger et par rapport à ses propres pratiques professionnelles et culturelles.

Notation

La notation de l'épreuve est réalisée par les évaluateurs désignés pour la deuxième partie décrite ci-dessus :

- la première partie est notée sur 8 points sur la base de la grille d'évaluation renseignée par les évaluateurs du pays étranger ;

- la seconde partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

Annexe

Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à l'issue de la période de mobilité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compétences | Résultats d'apprentissage | Acquis | Non acquis |
| **C1**  **Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger** | Comprend les consignes orales |  |  |
| Comprend les consignes écrites |  |  |
| Se fait comprendre à l'oral |  |  |
| Se fait comprendre avec un support écrit, graphique, numérique, etc. |  |  |
| **C3**  **Réaliser partiellement une activité professionnelle sous contrôle dans un contexte professionnel étranger** | Adopte un comportement professionnel conforme |  |  |
| Applique les consignes |  |  |
| Tient compte des risques professionnels |  |  |
| Réalise correctement les tâches confiées |  |  |

Observations

Date :

Nom, fonction et signature des évaluateurs